MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
des Finances publiques**
DIRECTION RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

Direction départementale des Finances publiques
de l'Ain

11 Boulevard du Maréchal Leclerc
01000 BOURG-EN-BRESSE

Téléphone : 04 74 45 68 00
william.freville@dgfip.finances.gouv.fr

Bourg-en-Bresse, 28 août 2020

Madame, Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous informer de la mise en place dans le département, à compter du 28 juillet, du dispositif « paiement de proximité » permettant à vos administrés de régler en numéraire ou par carte bancaire les factures émises par votre collectivité, leur amendes et leurs impôts en phase amiable de moins de 300 €, chez les buralistes-partenaires agréés qui ont rejoint le dispositif.

Vous trouvez jointe à ce courrier la liste des buralistes se trouvant à proximité de votre collectivité.

1. Fonctionnement du dispositif

Sur chaque facture concernée par cette prestation sera apposé un datamatrix (QR code) généralement en bas à gauche de l'avis permettant d'identifier l'usager et sa créance. Ce datamatrix est le garant de la confidentialité des informations échangées.

Pour régler sa facture, l'usager doit se rendre chez un buraliste partenaire agréé où Il scanne lui-même sa facture. Le buraliste encaisse la somme indiquée par l'usager (montant total ou partiel de la facture), soit en numéraire pour un montant inférieur à 300 €, soit par carte bancaire (sans limitation de montant). Puis, le buraliste remet au redevable un justificatif de paiement, qui pourra être nominatif, si l'usager le demande.

Le paiement est automatiquement pris en compte par les services de la DGFiP le lendemain (si l'usager règle sa facture ou son avis avant 15h30) ou le surlendemain du règlement chez le buraliste (règlement après 15h30).

2. Pré-requis pour le fonctionnement des factures émises pour régler des produits locaux/hospitaliers

Si vous avez fait le choix de confier l'édition de vos factures à la DGFiP, vous n'avez aucune action particulière à mener auprès de nos services. En effet, les avis de sommes à payer (ASAP), lettres de relance ou mises en demeure de payer éditées par la DGFiP

contiendront un datamatrix permettant de régler la facture de votre collectivité/établissement chez un buraliste-partenaire agréé éligible.

Si vous avez fait le choix de confier l'édition de vos factures à un éditeur privé, il convient de vous assurer que celui-ci est bien en capacité d'éditer une facture contenant un datamatrix et la mention invitant l'usager de se rendre chez un buraliste-partenaire agréé s'il souhaite payer sa facture en numéraire, le paiement en carte bancaire étant également possible.

En outre, vous devez vous assurer que le flux transmis à votre éditeur contient bien les informations lui permettant d'éditer un datamatrix respectant le cahier des charges de la DGFiP.

Je vous invite à prendre l'attache du trésorier de votre collectivité ou de votre conseiller aux décideurs locaux pour toute demande d'information complémentaire concernant ce nouveau dispositif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur général des Finances publiques,

William Tréville